

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 07 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux, le 07 décembre à 18 heures, le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SAINT-THURIAL, sous la présidence de M. David MOIZAN, Président.

Date de convocation : 29/11/2022
Nombre de membres présents : 10

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres votant : 10

Présents : Dominique DAHYOT, André DELAROCHE, Olivier HERVAULT, Régis JUTEL (suppléant), François LE MERLUS, Gilles LE METAYER (suppléant), David MOIZAN, Steven PERRICHOT, Pierre PERSEHAIE, Ange PRIOUL.

Absents excusés : Murielle DOUTÉ-BOUTON, Didier GUERIN, Kristelle JUILLET, Alain LEFEUVRE, Didier LE CHENECHAL.

Absents : Pascal GUERRO, Jean-François PLAIN, Christophe VERON.

Etait également présente : Marie-Hélène STRIOLO, Secrétaire du SMEFP.



Début de la séance 18h05.

Visite de la médiathèque de Saint-Thurial où se tient actuellement l'exposition « L'eau, une ressource vitale », organisée par le SMEFP et mise à disposition par la Médiathèque Départementale d'Ille et Vilaine.



Le Comité constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 29 novembre 2022) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Ordre du jour

- Proposition d'approbation du compte-rendu du comité du 28 septembre 2022,
- Mise à disposition d'un bureau situé dans les locaux de la Mairie de Monterfil – Loyer 2023,
- RH : participation de l'employeur à la complémentaire « prévoyance » et « santé »,
- Marché public : lancement de la consultation des entreprises de travaux pour le programme 2023-2024,
- Carrefour des Gestions Locales de l'Eau – Mandat spécial,

Informations :

- Communication – Bilan 2022
- Périmètres de protection du captage de la Boissière à Monterfil – Bilan 2022
- Marché public – Avis de la CAO pour le marché de maîtrise d'œuvre du Programme de travaux 2023-2024
- Marché à bons de commande 2021-2024 – Opérations réalisées en 2022
- Point sur l'interconnexion de secours
- Date des prochaines réunions syndicales.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Ange PRIOUL est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président a dénombré 7 délégués titulaires et 2 délégués suppléants présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL PRECEDENT

Le compte-rendu du Comité syndical du 28 septembre 2022 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

- Devis de Pano Sign'Service de 355,00 € HT validé le 12.10.2022 : fabrication d'un roll-up recto-verso avec le logo du syndicat, liste des communes et carte du territoire.



N°2022-20

MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU SITUE DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE DE MONTERFIL – ANNEE 2023

Monsieur le Président expose aux membres du Comité la délibération prise par le Conseil Municipal de la Commune de Monterfil, instaurant, pour l'année 2023, un loyer annuel d'un montant de **895,00 €** à l'égard du Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont. Il est justifié par l'occupation du bureau situé au rez-de-chaussée de la Mairie par la secrétaire du syndicat 3,5 jours par semaine.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le montant du loyer indiqué ci-dessus pour l'année 2023.

N°2022-21

RESSOURCES HUMAINES – PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR A LA COMPLEMENTAIRE « PREVOYANCE » ET « SANTE »

Le Président rappelle à l'assemblée que les employeurs publics territoriaux peuvent participer à titre facultatif, depuis le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, à l'acquisition de garanties de la protection sociale complémentaire (PSC), au bénéfice de leurs agents, que sont :

- **L'assurance « mutuelle santé »**, pour financer les frais de soins en complément, ou à défaut, des remboursements de l'Assurance maladie,
- **L'assurance « prévoyance – maintien de salaire »** pour permettre aux agents de se couvrir contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, accident non professionnel, ...).

Le décret du 8 novembre 2011 précité, dispose que l'employeur peut ainsi choisir entre la convention de participation ou la labellisation dans le cadre du versement d'une aide sociale auprès des organismes de complémentaire santé et prévoyance.

A ce jour, par délibération n° 2019-14 du 22 mai 2019, notre syndicat a déjà mis en place une telle participation au profit des agents pour couvrir le risque **prévoyance**, en participant au financement des contrats individuels labellisés de leurs agents. La participation de l'employeur s'élève à 10 € mensuels par agent pour un temps complet et proratisé en fonction du temps de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles 25-1 et 88-3-I ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'avis du comité technique paritaire en date du 05 décembre 2022 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la **santé**, lors du débat du 22 juin 2022, la collectivité souhaitait participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, et ce à compter du 1^{er} janvier 2023. Le montant mensuel de la participation employeur avait été fixé à 18,90 € par agent.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour la garantie d'assurance « prévoyance » :

- confirme le mode de contractualisation actuel : souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales,
- maintient le montant de la participation employeur à 10,00 € mensuels par agent pour un temps complet et proratisé en fonction du temps de travail.

Pour la garantie d'assurance « santé » :

- choisit comme mode de contractualisation la souscription des agents à un contrat individuel bénéficiant d'un label et inscrit sur une liste publiée sur le site du Ministère chargé des collectivités territoriales,
- fixe le montant de la participation employeur à 18,90 € mensuels par agent à compter du 1^{er} janvier 2023.

Est joint à la présente délibération, l'extrait du compte-rendu de séance portant sur le débat organisé le 22.06.2022.

➤ **Marché public : Programme de travaux 2023-2024**

La CAO réunie le 15 novembre dernier, a donné un avis favorable à l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet OCEAM pour un montant HT de 45.900,00 €. Dans le cadre de sa délégation le Président a signé les pièces du marché le 30 novembre 2022.

2022-22

MARCHE PUBLIC : LANCEMENT DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES DE TRAVAUX POUR LA REALISATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX 2023-2024

La mission de maîtrise d'œuvre ayant été confiée au Cabinet Océam pour la réalisation des travaux du programme 2023-2024, il convient maintenant de lancer la phase de travaux relative à ce marché.

- **Lot n° 1 - Travaux de renouvellement de canalisations** : linéaire d'environ 11 km
- **Lot n° 2 - Travaux sur ouvrages** : réhabilitation du réservoir de Campel

L'enveloppe des travaux est estimée à 1.500.000,00 € HT, décomposée comme suit :

- Lot n° 1 – Réseaux : 1.350.000,00 € HT
- Lot n° 2 – Ouvrages : 150.000,00 € HT

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le lancement de cette consultation,
- autorise le Président à signer tous documents relatifs à ce marché.



Date de lancement de la consultation des entreprises : février / mars 2023.

Ci-dessous répartition détaillée des opérations :

commune	situation	linéaire	diamètre	nb Brts	coût estimatif	observations
LOUTEHEL	le bourg	2 640 m	PE 90+75+63	56	417 300	en partie sous RD 44-59-63 + regard de comptage, stab aval, régul. Débit/Rés
MAXENT	Psihan - Périssac + abandon FG 80 entre Le Thélin et Loutehel	2 600 m	PE 110+90+63	33	253 950	petite partie sous RD59
PAIMPONT	route de l'Etang Bleu	2 100 m	F200 + PE 140	0	235 500	à reprendre jusque dans l'usine
PLELAN-LE-GRAND	Les Rues - Les Boulais de la Rivière	3 240 m	PE 90+63	41	307 200	défense incendie à voir avec la mairie
PLELAN-LE-GRAND	rue de la Chèze	430 m	PE 90	38	129 750	défense incendie à voir avec la mairie
CAMPEL	réhabilitation du château d'eau				150 000	intérieur et extérieur
TOTAL		11 010 m		168	1 494 000	

➤ **Carrefour des Gestions Locales de l'Eau - CGLE 2023**

Le Président propose de faire découvrir aux délégués qui seraient intéressés, le Carrefour des gestions locales de l'eau **le mercredi 25 janvier 2023** au Parc des Expositions de Rennes à Bruz, afin de rencontrer les différents partenaires qui travaillent avec les collectivités.

La 24ème édition proposera près de 90 conférences, ateliers pratiques, témoignages, démonstrations, focus techniques, débats d'idées...

Afin de pouvoir rembourser les frais de déplacements liés à ces salons, une délibération est nécessaire.

CARREFOUR DES GESTIONS LOCALES DE L'EAU – MANDAT SPECIAL ET REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les missions revêtant un caractère exceptionnel, c'est-à-dire ne relevant pas des missions courantes de l'élu, doivent faire l'objet d'un mandat spécial préalable, octroyé par délibération du Comité syndical.

Conformément aux articles L. 2123-18 et R. 2123-22-1 du CGCT, ce mandat spécial doit être délivré :

- à des élus nommément désignés ;
- pour une mission déterminée de façon précise et circonscrite dans le temps ;
- accomplie dans l'intérêt de la collectivité ;
- et préalablement à la mission, sauf cas d'urgence ou de force majeure dûment justifiés.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'accorder au Président, ainsi qu'à Mesdames Murielle DOUTE-BOUTON et Kristelle JUILLET, et Messieurs Pascal COSTARD, Dominique DAHYOT, Régis JUTEL, François LE MERLUS et Ange PRIOUL, un mandat spécial pour assister au 24^{ème} Carrefour des Gestions Locales de l'Eau qui se tiendra à Bruz les 25 et 26 janvier 2023,

- de rembourser à la hauteur des frais réels, les dépenses liées à ce déplacement, sur présentation des pièces justificatives pour les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration).

INFORMATIONS

➤ COMMUNICATION – Bilan 2022

Présentation d'un diaporama par Marie-Hélène STRIOLO.

- réalisation de **gobelets** et **carafes** avec le logo du syndicat, puis distribution dans les communes et EPCI membres du syndicat pour inciter les utilisateurs à boire l'eau du robinet,
- mise en place de l'**exposition** intitulée « l'eau une ressource vitale » sur 3 communes,
- couplées avec l'exposition : **animations** réalisées par le CPIE de Brocéliande , jeu de l'oie « Gaspido », et financées par le syndicat,
- création d'un **roll-up** pour mettre en avant la participation du syndicat dans ces diverses manifestations,
- création et mise en place d'un **panneau** sur le site de la Bourgoulière de Plélan-le Grand, ancien réservoir d'eau reconverti en refuge à chauve-souris,

Transfert de propriété : suite au changement de destination du réservoir de la Bourgoulière à Plélan-le-Grand, les membres du bureau ne souhaitent pas entamer les démarches de transfert de propriété du SMEFP vers la commune de Plélan-le-Grand compte-tenu des délais de traitement des notaires et l'objectif du syndicat de se concentrer sur ses priorités. Le réservoir reste la propriété du SMPFP.

- rédaction d'un projet de cahier des charges pour la création du **site internet** du syndicat, ainsi qu'une proposition d'arborescence.

➤ **PERIMETRE DE PROTECTION DE LA BOISSIERE A MONTERFIL – Bilan 2022**

Pour être en conformité avec l'arrêté préfectoral du 08.11.2018 instaurant les périmètres de protection autour du captage de la Boissière à Monterfil, certains aménagements ont été réalisés au niveau du périmètre immédiat :

- création d'un fossé, réalisation d'une clôture sur une nouvelle parcelle, mise en place d'un portillon sur la clôture existante et aménagement de l'accès au sommet d'un talus.

Concernant le périmètre complémentaire, :

- réalisation d'un diagnostic par le CRODIP pour la création d'une aire de remplissage de produits phytosanitaires sur l'exploitation agricole SCEA du Château d'Eau,
- réalisation d'une enquête sur les stockages d'hydrocarbures : les 2 cuves à fuel non conformes vont être retirées par les nouveaux propriétaires en 2023. Reste un propriétaire qui n'a pas répondu à au questionnaire. Pour une autre parcelle le syndicat a mis en demeure le locataire et son propriétaire d'enlever 2 épaves de véhicules.
- point avec le SPANC sur la conformité des assainissements non collectifs : tous les dispositifs sont conformes, hors-mis un, qui n'a pas encore été contrôlé, mais le dossier est en cours.

➤ **ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE 2021-2024**

Présentation par le Président du tableau récapitulatif des opérations de 2022.

➤ **INTERCONNEXION DE SECOURS**

Le lot « canalisation » a été réceptionné. Il reste quelques désordres d'infiltration d'eau à résoudre avant la réception de la station de pompage de Maxent.

➤ **PLANNING DES REUNIONS DE L'ANNEE 2023**

Débat d'orientation budgétaire	Bureau	Jeudi	19 janvier	2023	14 h à Mairie de Monterfil
	Comité	Jeudi	02 février	2023	18 h à *
Vote du budget	Bureau	Jeudi	02 mars	2023	14 h à Mairie de Monterfil
	Comité	Jeudi	23 mars	2023	18 h à *
Comité syndical	Bureau	Mercredi	31 mai	2023	14 h à Mairie de Monterfil
	Comité	Mercredi	14 juin	2023	18 h à *
Comité syndical	Bureau	Jeudi	14 septembre	2023	14 h à Mairie de Monterfil
	Comité	Mercredi	27 septembre	2023	18 h à *
Comité syndical	Bureau	Mercredi	15 novembre	2023	14 h à Mairie de Monterfil
	Comité	Mercredi	06 décembre	2023	18 h à *

* en fonction de la situation sanitaire et des salles disponibles

➤ **PRET BANCAIRE**

Le prêt de 600.000,00 € souscrit le 25 mai 2022, va être débloqué le 08 décembre 2022, afin de pouvoir régler les dernières factures d'investissement de l'année.



Fin de la séance à 19h15.

Fait et délibéré à Saint-Thurial, le 07 décembre 2022. Délibérations n° 2022-20 à n° 2022-23.

Le Président, David MOIZAN.

Les Délégués,

Dominique DAHYOT,

François LE MERLUS,

André DELAROCHE,

Gilles LE METAYER,

Olivier HERVAULT,

Steven PERRICHOT,

Régis JUTEL,

Pierre PERSEHAIE,

Ange PRIOUL.